



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

**IV**

Préfecture  
Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Service de l'Immigration et  
de l'Intégration  
Section Intégration

ROUEN, 23/11/2010



Monsieur K [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

(RAPPELER CE NUMERO DANS TOUTE  
CORRESPONDANCE)

76100 Rouen

Monsieur,

Vous avez formulé une demande en vue d'acquérir la nationalité française. Après examen de votre dossier de naturalisation, j'ai décidé, en application de l'article 44 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, de rejeter votre demande.

En effet, vous êtes en relation avec un cadre de l'organisation indépendantiste kurde du PKK, Parti des Travailleurs du Kurdistan, reconnue comme appartenant aux mouvances terroristes par la position commune du Conseil de l'Union Européenne 2001/931/PESC, dont la dernière mise à jour date du 26 janvier 2009. Eu égard au statut de réfugié que vous a accordé l'OFPPA, je considère que vous ne faites pas preuve de neutralité vis-à-vis des autorités françaises.

En outre, vous n'avez aucune activité professionnelle et vous êtes dépourvu d'autonomie financière puisque vos ressources ne sont constituées que de l'allocation adulte handicapé dont bénéficie votre épouse et de l'aide personnalisée au logement.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

REÇU NOTIFICATION A :

Date :

Signature :

Le préfet,  
Pour le préfet [REDACTED]  
Le secrétaire général

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions précisées au verso.

Jean-Michel MOUGARD